

Conseil Municipal du 18 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 septembre 2023 à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

Délibération n° 2023/079 - Automatisation de l'éclairage de l'aérodrome pour les interventions du SAMU – Demande d'aide au titre de l'Appel à Projets « Village Côte-d'Or » du Conseil Départemental.

Délibération n° 2023/080 - Budget Principal – Décision Modificative n° 2/2023 (annule et remplace la Décision Modificative n° 2/2023 du 3 juillet 2023).

Délibération n° 2023/081 - Budget Principal – Décision Modificative n° 5/2023.

Délibération n° 2023/082 - Budget Principal – Décision Modificative n° 6/2023.

Délibération n° 2023/083 - Lotissement « Vanaret » – Décision Modificative n° 3/2023.

Délibération n° 2023/084 - Budget Principal – Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables – Transports Scolaires.

Délibération n° 2023/085 - Admission en non-valeur- Limite d'un seuil.

Délibération n° 2023/086 - Tarifs Municipaux 2023 – Mise à disposition de matériel.

Délibération n° 2023/087 - Intégration de bien vacant et sans Maître dans le domaine privé communal.

Délibération n° 2023/088 - Regroupement familial – Vérification des conditions – Convention tripartite entre la Préfecture, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et la Commune de Nuits-Saint-Georges.

Délibération n° 2023/089 - Viabilisation et aménagement des abords de la nouvelle gendarmerie – Signature d'une convention groupement de commandes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le onze septembre deux mil vingt trois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoints.

Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Mohammed HADBI - Mme Anna GUICHARD - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BHLINGER - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - M. Christophe TALMET - Mme Nathalie FREYDEFONT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Hervé RENARD (donne pouvoir à M. Gérald DUPUIS) - M. Philippe GAVIGNET (donne pouvoir à M. Gilles MUTIN) - M. Hervé TILLIER (donne pouvoir à Mme Claire CHEZEAUX) - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Angélique DALLA TORRE - M. Alexandre SUCHET.

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 06.

Délibération n° 2023/079 - OBJET : AUTOMATISATION DE L'ÉCLAIRAGE DE L'AÉRODROME POUR LES INTERVENTIONS DU SAMU- DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS « VILLAGE CÔTE-D'OR » DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que le site de l'aérodrome de Nuits-Saint-Georges est couramment utilisé par l'hélicoptère du SAMU.

Afin de permettre au SAMU de gagner du temps lors des interventions nocturnes, un système électronique, baptisé « E-boo », permet d'enclencher l'éclairage du terrain depuis la salle de régulation du SAMU. De plus l'interface web fournit également en temps réel les données météorologiques et visuelles locales grâce à des caméras et instruments de mesure.

La Mairie souhaite équiper l'aérodrome de Nuits-Saint-Georges d'un tel dispositif et l'installer sur une parcelle lui appartenant.

L'aéroclub est tout à fait favorable à ce projet et s'engage à fournir l'énergie qui lui sera nécessaire.

Le coût d'installation de l'équipement est de 6 500 € HT. Son utilisation et surtout sa maintenance seront réglées forfaitairement pour 300 € par an.

Le plan de financement est le suivant :

Financements publics concernés	Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant du financement
Conseil Départemental	6 500 €	50 %	3 250 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	6 500 €	50 %	3 250 €
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	6 500 €	50 %	3 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet ;
- **ACCEPTE** le montant de l'équipement de 6 500 € HT, son utilisation et sa maintenance forfaitaires ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Projets « Village Côte-d'Or » ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- **CERTIFIE** que les travaux portent sur un bien propriété communale ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Délibération n° 2023/080 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2023 –

ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2023 DU 3 JUILLET 2023

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que, dans le respect des équilibres budgétaires entre sections, il convient de modifier la Décision Modificative n° 2/2023 du 3 juillet 2023 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
041	2315	Installations, matériel et outillages techniques	25 000,00 €	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	25 000,00 €
TOTAL DÉPENSES			25 000,00 €	TOTAL RECETTES			25 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

Délibération n° 2023/081 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5/2023

Monsieur l'Adjoint aux Finances précise que la compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation se fait en référence au taux appliqué par la collectivité lors du lancement de la réforme, l'Etat ayant vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de cette réforme.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020, dont l'application a été reportée en 2023 en raison de la crise sanitaire, a institué un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de Taxe d'Habitation entre 2017 et 2019.

Ce dernier correspond à la différence entre :

- le montant du dégrèvement de la Taxe d'Habitation au titre de 2020 qui aurait résulté de la prise en compte du taux appliqué en 2017 ;
- le montant de ce même dégrèvement résultant du taux de la Taxe d'Habitation appliqué en 2019.

La décision d'une augmentation du taux de la Taxe d'Habitation dans la période de référence (Passage de 9,58 % en 2017 à 9,82 % en 2018) par la commune déclenche la mise en œuvre d'un prélèvement de 11 608 €.

Ce dernier sera effectué sur le compte 739118 pour lequel aucun crédit n'a été prévu. Il convient donc d'effectuer l'opération comptable suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	60613	Chauffage urbain	- 12 000,00 €				
014	739118	Autres reversements et restitution sur fiscalité locale	+ 12 000,00 €				-
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

Délibération n° 2023/082 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 6/2023

Monsieur l'Adjoint aux Finances précise qu'un établissement du centre-ville ne s'est pas acquitté des titres de recettes concernant l'occupation du domaine public de 2019, 2020 et 2022.

Compte tenu du changement de propriétaire de l'établissement concerné, il est nécessaire de procéder à l'annulation des titres émis pour permettre leur réédition au nouveau destinataire.

Afin de pouvoir prendre en charge ces opérations, il convient d'effectuer l'opération comptable suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	60622	Carburant	- 3 500,00 €				
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 3 500,00 €				-
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

Délibération n° 2023/083 - OBJET : LOTISSEMENT « VANARET » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 /2023

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'afin de tenir compte des actualisations de situations intervenues depuis l'établissement du Budget Primitif 2023, et en vue de régulariser des certificats de paiement récemment reçus, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
040	3355	Travaux	10 600,00 €	16	1641	Emprunts et dettes assimilées	10 600,00 €
TOTAL DÉPENSES			10 600,00 €	TOTAL RECETTES			10 600,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	600,00 €	042	7133	Variation des en-cours de production de biens	10 600,00 €
011	605	Achats de matériels, équipement et travaux	10 000,00 €				
043	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	600,00 €	043	796	Transferts de charges financières	600,00 €
TOTAL DÉPENSES			11 200,00 €	TOTAL RECETTES			11 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les opérations ci-dessus.

Délibération n° 2023/084 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il n'a pas été en mesure de recouvrer les titres, cotes ou produits en raison d'un jugement portant surendettement et décision d'effacement de dette impactant la commune de Nuits-Saint-Georges au titre des transports scolaires des années 2021, 2022 et 2023 pour un montant de 600,00 €.

La décision du tribunal étant sans appel et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** le montant de 600,00 € évoqué ci-dessus en créances éteintes,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget à l'article 6542.

Délibération n° 2023/085 - OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – LIMITE D'UN SEUIL

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures auprès du débiteur mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances d'un faible montant, la loi autorise la délégation des décisions d'admission en non-valeur au Maire dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les modalités de cette procédure, notamment un seuil de délégation qui ne peut être supérieur à 100 €.

Il prévoit également que le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté après instruction des propositions transmises par le comptable public et qu'il doit rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances concernées et les motifs retenus, tout en tenant à disposition les pièces produites en appui des demandes.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la délégation de toute décision d'admission en non-valeur à Monsieur le Maire dans la limite de 100 €.

Délibération n° 2023/086 - OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2023 – MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'il convient d'ajouter les Tentes-Barnums (8 m x 4 m soit 32 m²) dans la liste des matériels mis à disposition des particuliers dans le cadre de locations et d'en fixer le tarif journalier à 245,00 €.

A ce jour, cette liste comprend :

- les Tentes-Barnums (3 m x 6 m soit 18 m²) au tarif journalier de 115,00 € ;
- les Tentes-Barnums (4 m x 4 m soit 16 m²) au tarif journalier de 100,00 €.

Il convient donc de procéder à une régularisation des tarifs en ce sens.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification proposée et d'établir le tarif de location des Tentes-Barnums (8 m x 4 m soit 32 m²) à 245,00 € par unité et par jour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/087 - OBJET : INTÉGRATION DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'un inventaire des parcelles en déshérence sur le territoire communal est en cours depuis quelques mois.

La parcelle cadastrée Section F n° 802 située au lieudit « Bois de Laresse », fait partie de celles-ci. Sa superficie est de 483 m², elle appartient à Monsieur Ernest Maurice DELABORDE.

Or, ce dernier est décédé le 12 janvier 1987. Ainsi, cette parcelle appartient à la catégorie des biens sans maître, conformément à l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

A l'issue d'une enquête généalogique, les descendants de Monsieur DELABORDE ont été contactés, afin de les informer de l'existence de cette parcelle. Par courrier en date du 25 juillet 2023, ils renoncent à leurs droits sur ce terrain.

Cette parcelle étant sans maître, il revient à la commune de l'intégrer dans son domaine privé, en application de l'article 713 du Code Civil.

Il est précisé que l'incorporation de ce bien dans le domaine communal permettra à la Ville de le revendre à un tiers de manière à pouvoir restaurer sa fonction productive.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 1123-1 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 713 ;

Considérant que la parcelle cadastrée Section F n° 802 appartient à Monsieur Ernest Maurice DELABORDE, décédé depuis plus de 30 ans, et qu'aucun héritier ne souhaite en prendre possession ;

Considérant que ce bien, faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, est sans maître ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intégrer la parcelle cadastrée Section F n° 802 au domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents relatifs à la bonne réalisation de cette délibération ;
- **TRANSMET** cette délibération à Monsieur le Préfet de Côte-d'Or ;
- **TRANSMET** tous les documents afférents au service de la publicité foncière de la Direction des Finances Publiques ;

Délibération n° 2023/088 - OBJET : REGROUPEMENT FAMILIAL – VÉRIFICATION DES CONDITIONS – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA PRÉFECTURE DE CÔTE-D'OR, L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION (OFII) ET LA COMMUNE DE NUITS-SAINT-GEORGES

Madame l'Adjointe « Solidarités » rappelle à l'assemblée que la procédure de regroupement familial permet à un ressortissant étranger régulièrement installé en France d'être rejoint par les membres de sa famille (conjoint et enfants mineurs).

La demande de regroupement familial est déposée auprès de la Direction Territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) du département du lieu de résidence prévu pour l'accueil de la famille.

L'instruction du dossier porte sur les ressources qui doivent être stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de la famille et sur le logement qui doit être adapté. Le Maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier pour vérifier si les conditions de ressources et de logement sont remplies.

Le Maire transmet le dossier, avec son avis motivé sur les conditions de ressources et de logement, à la délégation concernée de l'OFII qui adresse ensuite le dossier au Préfet pour décision.

Le Maire a la possibilité d'avoir recours aux services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration via un conventionnement tripartite (Préfecture / OFII / Mairie) afin d'organiser au mieux la vérification des conditions du regroupement familial. Le Maire a donc la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon les deux niveaux de délégation ci-dessous :

- *niveau I* : délégation de l'enquête logement ;
- *niveau II* : délégation de l'enquête logement et de l'enquête ressources.

Les modalités de cette délégation doivent être définies dans une convention (prévue par l'article R.434-20 du CESEDA) et permettre ainsi une gestion optimale des enquêtes dans le respect du délai réglementaire de deux mois.

A ce jour aucune convention n'a été conclue avec l'OFII concernant la vérification des conditions de regroupement familial. Devant la complexité des enquêtes à conduire, en particulier si les intéressés ne parlent pas français, la Commune souhaite opter pour une collaboration de niveau II et déléguer à l'OFII la réalisation des enquêtes logement et ressources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la vérification des conditions de regroupement familial entre la Préfecture, l'OFII et la Commune, sur la base du niveau II de délégation ;
- **PRÉCISE** que cette convention annexée à la présente délibération est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et qu'elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération n° 2023/089 - OBJET : VIABILISATION ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA NOUVELLE GENDARMERIE - GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle que les travaux de construction de la nouvelle Gendarmerie par « ORVITIS » route d'Agencourt ont débuté en août dernier.

Dans ce cadre, il convient de créer une nouvelle portion de voirie qui sera à la charge de la Ville de Nuits-Saint-Georges. Il a semblé judicieux d'en profiter pour réaliser les réseaux secs et humides nécessaires.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges qui est en charge de l'eau potable et de l'assainissement souhaite elle aussi en profiter.

A cet effet elle propose de constituer un groupement de commandes dont la Ville serait délégataire.

Pour ce faire il convient de passer, entre les deux collectivités, une convention de groupement de commandes définissant les responsabilités de chacune en matière de suivi des travaux ainsi que les modalités de répartition financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la Ville de Nuits-Saint-Georges réalise les travaux de viabilisation en réseaux secs et humides de la nouvelle voie aux abords de la future gendarmerie pour le compte de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges dans le cadre d'un groupement de commandes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes en annexe.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau – Année 2022

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine que Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement lui a présenté.

**La séance est levée à 22 heures 01.
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 6 novembre 2023
à 20 heures, salle du Conseil.**